



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 7 NOVEMBRE 2016, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #16-290 Procès-verbal du 22-09-2016	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 22-09-2016, tel que rédigé.
Rés. #16-291 Procès-verbal du 03-10-2016	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 03-10-2016, tel que rédigé.
Rés. #16-292 Procès-verbal du 17-10-2016	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 17-10-2016, tel que rédigé.
Procès-verbal de correction	Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier présente un procès-verbal de correction concernant la résolution 16-120 du procès-verbal du 2 mai 2016.
Période de questions	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h14.
Rés. #16-293 Adoption Règl. 16-702	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que le Conseil municipal adopte le règlement 16-702 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Rés. #16-294 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2016, au montant de 174 622,73 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #16-295 Compte du mois - Règl 16-698	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2016 du règlement #16-698 (décrétant des travaux de voirie sur les rangs St-Antoine et St-Nicolas), au montant total de 373 447,36 \$ telles que présentées au



No de résolution
ou annotation

Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #16-296
Compte du
mois - Règl
16-700

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2016 du règlement #16-700 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg), au montant total de 151 804,85 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #16-297
Compte du
mois - Règl
13-639

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2016 du règlement 13-639 (décrétant l'acquisition et l'installation de débitmètres), au montant total de 62 159,79 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #16-298
Compte du
mois - Règl
15-679

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2016 du règlement 15-679 (décrétant des travaux de construction de la rue du Renard), au montant total de 7 348,56 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #16-299
Compte du
mois - Règl
15-681

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2016 du règlement 15-681 (décrétant des travaux de réfection de voirie de la rue de la Savane), au montant total de 22 171,18 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt du
rapport
financier
comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur Matin Leith, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 30 septembre 2016.

Rapport sur la
situation
financière

La mairesse, madame Parise Cormier, dresse, conformément à la loi, un rapport sur la situation financière de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, fournit la rémunération et l'allocation des élus, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1er novembre 2015 et donne les grandes lignes des orientations du budget 2017. De plus, le budget 2017 sera présenté et adopté à la salle du Conseil le 12 décembre 2016 à 19hre.

Rés. #16-300
Mandat -
Avocat

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité mandate Morency Avocats à représenter la municipalité dans la demande en pourvoi en contrôle judiciaire de Gestion immobilière Larouche Martin inc et GPR Investissement inc.

Rés. #16-301
Contribution
financière -
Coopérative

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte de contribuer financièrement à la 13e édition du projet « Coopérative jeunesse de services de La Côte-de-Beaupré »



No de résolution
ou annotation

Jeunesse de
Services

pour un montant de 250 \$.

Rés. #16-302
Politique de
tarification de
la location des
locaux
municipaux

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité adopte la politique de tarification pour la location des locaux municipaux.

Rés. #16-303
Publicité -
Sapin d'Or

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité fasse paraître 1/3 de page couleur de publicité dans le Guide de motoneige du Sapin d'Or au montant de 150 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2016-2017.

Rés. #16-304
Approbation
programme
TECQ 2014-
2018

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle,
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolutions que la programmation de



No de résolution
ou annotation

travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

- Rés. #16-305
Résolution
d'intention -
Piscine
régionale
- Attendu le projet communautaire parc éolien de la Côte-de-Beaupré;
Attendu les redevances qui seront versées à la MRC de La Côte-de-Beaupré;
Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré s'est engagée par règlement à financer des projets régionaux au bénéfice des citoyens de la Côte-de-Beaupré;
Attendu qu'un projet de piscine régionale répondrait aux besoins des citoyens de la Côte-de-Beaupré, le tout tel qu'indiqué à la politique familiale de la MRC de La Côte-de-Beaupré adoptée le 2 mai 2007 comme action principale à prendre;
Attendu que la politique de la famille et des aînés de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges adoptée le 2 février 2015 stipule l'intérêt de se doter avec les autres municipalités de l'Est de la Côte-de-Beaupré d'une piscine intérieure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

- Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges manifeste son intérêt auprès de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de promouvoir l'établissement d'une piscine régionale, laquelle devrait être construite adjacente à l'école secondaire Mont-Sainte-Anne;
- Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite participer à un comité permettant de mettre en branle les discussions avec les autres municipalités intéressées à la réalisation de ce projet.

- Rés. #16-306
Droit de
passage pour
l'événement
Gran Fondo
- Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que la municipalité autorise les organisateurs de l'événement cycliste Gran Fondo Mont-Sainte-Anne, édition 2017, qui aura lieu le 16 juillet 2017, à passer sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

- Rés. #16-307
Droit de
passage -
Randonnée
Jimmy
Pelletier
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que la municipalité autorise le groupe de cyclistes de l'événement La Randonnée Jimmy Pelletier qui se tiendra du 26 au 30 juin 2017 à passer sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges le 27 juin 2017.

- Rés. #16-308
Engagement
surveillant
occasionnel
- Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;
Que la municipalité engage monsieur Samuel Deblois comme surveillant occasionnel pour les activités récréatives.

- Rés. #16-309
Permis PIIA -
5, rue du
Boisé
- Attendu la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 5, rue du Boisé;
Attendu que la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;
Attendu que des plans ont été déposés;
Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;
Attendu que la toiture de l'agrandissement projeté ne s'intègre pas harmonieusement



No de résolution
ou annotation

au bâtiment principal existant et aux bâtiments du secteur;

Attendu que lors de la réunion du 11 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de permis;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, un permis pour un solarium a été refusé;

Attendu que lors de la réunion du 11 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme recommandait la proposition du service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 5, rue du Boisé (toit mansardé).

Explication et
consultation
sur une
dérrogation
mineure -
Enseigne Legs
des Pionniers

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une enseigne permanente de 5,6 m² alors que le maximum autorisé est de 1 m².

29 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #16-310
Dérrogation
mineure -
Enseigne Legs
des Pionniers

Attendu la demande de dérogation mineure, au Legs du Pionniers, visant à autoriser l'aménagement d'une enseigne permanente de 5,6 m² alors que le maximum autorisé est de 1 m²;

Attendu l'aspect esthétique de l'enseigne;

Attendu que son apparence et son gabarit contribuent à bien intégrer celle-ci au secteur;

Attendu que lors de la séance du 24 novembre 2015, une dérogation mineure a été acceptée pour l'enseigne ayant une superficie de 3,34 m²;

Attendu que lors de la réunion du 11 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure, au legs des Pionniers, visant à autoriser l'aménagement d'une enseigne permanente de 5,6 m² alors que le maximum autorisé est de 1 m².

Explication et
consultation
sur une
dérrogation
mineure - 87,
rue Poulin

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 87, rue Poulin, la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 16,74 mètres du haut d'un talus présentant une forte pente alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 276, qu'une bande de protection en haut de talus correspond à une distance équivalente à deux fois la hauteur du talus ou à une distance maximale de 20 mètres de la crête d'un talus, soit à partir du point où se termine le talus dont le dénivelé vertical est de plus de 4 mètres de hauteur et dont la pente est de 25% et plus. Dans tous les cas, cette distance ne peut être inférieure à 15 mètres.



No de résolution
ou annotation

Rés. #16-311
Dérogation
mineure - 87,
rue Poulin

29 personnes étaient présentes.
Une question a été adressée au Conseil municipal : Où est le terrain?

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre au 87, rue Poulin, la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 16,74 mètres du haut d'un talus présentant une forte pente alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 276, qu'une bande de protection en haut de talus correspond à une distance équivalente à deux fois la hauteur du talus ou à une distance maximale de 20 mètres de la crête d'un talus, soit à partir du point où se termine le talus dont le dénivelé vertical est de plus de 4 mètres de hauteur et dont la pente est de 25% et plus. Dans tous les cas, cette distance ne peut être inférieure à 15 mètres;

Attendu que la demande n'implique pas un empiétement dans la bande de 15 mètres mesurée à partir de la limite de la forte pente;

Attendu que le rapport géotechnique produit par LVM en juillet 2013 recommande de respecter une marge de recul de 10 mètres du haut du talus;

Attendu que la construction projetée se localise à 16,74 mètres du haut du talus, et respecte ainsi la recommandation de l'étude géotechnique et la distance minimale exigée à l'article 276 du règlement de zonage;

Attendu que lors de la réunion du 25 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 87, rue Poulin, la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 16,74 mètres du haut d'un talus présentant une forte pente alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 276, qu'une bande de protection en haut de talus correspond à une distance équivalente à deux fois la hauteur du talus ou à une distance maximale de 20 mètres de la crête d'un talus, soit à partir du point où se termine le talus dont le dénivelé vertical est de plus de 4 mètres de hauteur et dont la pente est de 25% et plus. Dans tous les cas, cette distance ne peut être inférieure à 15 mètres.

Rés. #16-312
Dérogation
mineure -
4527, avenue
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'une galerie à la résidence située au 4527, avenue Royale à une distance de 1,56 mètre de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage prévoit qu'une marge minimale de 2 mètres.

Attendu que le comité constate la présence de solution alternative conforme à la réglementation.

Attendu que lors de la réunion du 25 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure;

Attendu que des nouveaux plans ont été présentés au Conseil municipal;

Attendu que la galerie sur les nouveaux plans n'est plus dérogatoire et respecte la marge maximale de 2 mètres du règlement de zonage;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #16-313
Permis PIIA -
4527, avenue
Royale

Que le Conseil municipal refuse la dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'une galerie à la résidence située au 4527, avenue Royale à une distance de 1,56 mètre de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage prévoit qu'une marge minimale de 2 mètres.

Attendu la demande de permis pour la construction d'une galerie pour la résidence unifamiliale isolée au 4527, avenue Royale;

Attendu que la zone ad-064 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans complets illustrant l'ensemble de la construction projetée (structure, plafond, garde-corps, etc.) doivent être déposés;

Attendu que l'ensemble de la construction projetée (structure, plafond, garde-corps, etc.) doit s'intégrer harmonieusement à caractère patrimonial du bâtiment existant;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA applicable aux bâtiments patrimoniaux;

Attendu que lors de la réunion du 25 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis;

Attendu que des nouveaux plans architecturaux ont été présentés au Conseil;

Attendu que les plans présentés ne s'intègrent pas harmonieusement au caractère patrimonial du bâtiment existant;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Robert Pilote et majoritairement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de construction d'une galerie pour la résidence unifamiliale isolée au 4527, avenue Royale.

Pour : Madame Louise Thouin, messieurs Mark Cardwell, Robert Paquet et Robert Pilote.

Contre : Monsieur Léopold Michel.

Abstention : Monsieur Réjean Morency a invoqué un conflit d'intérêt.

Rés. #16-314
Roulotte
casse-croûte

Attendu la résolution 16-161 autorisant l'installation temporaire, pour l'été 2016, d'une roulotte casse-croûte au 3380, avenue Royale;

Attendu que la résolution stipule que les installations doivent être retirées du site à l'automne 2016;

Attendu que le démantèlement des installations a été fait à l'exception de la roulotte qui est restée stationnée au 3380, avenue Royale;

Attendu que le propriétaire des installations est venu faire des représentations auprès de Conseil municipal;

Attendu que le propriétaire des installations a une entente de principe sur un bail de 5 ans au 3380, avenue Royale;

Attendu que le propriétaire des installations a l'intention de faire des travaux à l'intérieur du bâtiment situé au 3380, avenue Royale afin d'y aménager un restaurant;

Attendu qu'il demande que la roulotte reste sur place (en arrière de l'édifice) pour qu'il



No de résolution
ou annotation

dispose des équipements à proximité pour les intégrer au fur et à mesure des rénovations;

Attendu que le demandeur désire que le tout soit attaché avec la municipalité en ce qui concerne les permis et le propriétaire (bail) pour débuter les travaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal autorise que la roulotte soit stationnée à l'arrière du 3380, avenue Royale jusqu'au 31 mai 2017 conditionnellement à ce que soient remis à la municipalité :

- un dépôt de garantie de 500 \$,
- une confirmation écrite du propriétaire du 3380, avenue Royale relative à son entente avec le propriétaire de la roulotte en ce qui concerne l'autorisation de laisser la roulotte à l'arrière du bâtiment.

La municipalité procèdera au remboursement du dépôt de garantie dès que la roulotte aura quitté les lieux.

Rés. #16-315
Permis PIIA -
Lot 516-47 -
clôture frost

Attendu la demande de permis pour la construction d'une clôture frost située sur le lot 516-47;

Attendu que la zone H3-128 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans et des détails ont été déposés;

Attendu que l'aménagement de la clôture n'est pas essentiel considérant l'absence de bâtiment sur le lot et qu'elle ne permet pas de s'intégrer adéquatement au secteur en raison de sa hauteur et de sa composition.

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 25 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et appuyé par madame Louise Thouin et majoritairement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de construction d'une clôture frost située sur le lot 516-47.

Pour : Madame Louise Thouin, messieurs Mark Cardwell, Robert Pilote, Robert Paquet et Réjean Morency.

Contre : Monsieur Léopold Michel.

Rés. #16-316
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 octobre 2016, des



No de résolution
ou annotation

recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
87, rue Poulin	Construction unifamiliale isolée	16-167
4405, avenue Royale	Agrandissement	16-170
129, rue du Mont-Ferréol	Bâtiment complémentaire	16-171

Période de questions

La période de questions débute à 21h07 et se termine à 21h31.

Fin de la séance

Levée de la séance à 21 heures 31.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier